

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'agroalimentaire

**AVIS PORTANT EXTENSION D'UN ACCORD INTERPROFESSIONNEL CONCLU DANS LE CADRE
D'INTERFEL**

l'accord interprofessionnel du 30 mai 2017 conclu dans le cadre de l'association interprofessionnelle des fruits et légumes frais (INTERFEL) et relatif à la maturité des raisins de table est étendu par [arrêté interministériel du 20 mars 2018](#) et publié au Journal officiel de la République française le 24 mars 2018 (AGRT 1800882A).